

CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE:

<u>1°) Association Ecurie Piston Sport Auto</u>

Association Loi du 1er Juillet 1901, ayant son siège à l'école Centrale Lyon 36 avenue Guy de Collongue 69130 ECULLY, représentée par Paco Tanchon.

D'UNE PART,

<u>ET</u>:

2°) ALTEN FUND FOR ENGINEERING,

40 avenue André Morizet 92513 Boulogne Billancourt Cedex, représenté par Madame Anaïs LAURENT

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'EPSA, créée en 2002, l'Écurie Piston Sport Auto (EPSA) est une association d'élèvesingénieurs de l'École Centrale de Lyon ayant pour objectif de développer au sein de l'École les sports mécaniques et l'ingénierie de systèmes automobiles.

Chaque année, la vingtaine de membres de l'EPSA conçoit et produit un véhicule prototype de compétition. Les élèves-ingénieurs assurent l'intégralité de la phase de conception, tandis que la réalisation des différentes pièces est assurée par nos nombreux partenaires pédagogiques.

ALTEN FUND FOR ENGINEERING a pour objet les missions suivantes :

- Soutien de projets sportifs, culturels ou humanitaires portés par des associations d'étudiants;
- Actions de promotion des métiers de l'ingénieur et d'aide à l'insertion professionnelle auprès des étudiants des grandes écoles d'ingénieur ;
- Soutien aux programmes d'enseignement et de recherche des grandes écoles d'ingénieur.



CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBJET

Le présent contrat a pour objet de régir, de manière la plus complète possible la relation de partenariat conclue entre l'EPSA et ALTEN FUND FOR ENGINEERING.

Elle précise les droits et obligations principaux des contractants.

II. DUREE

La présente convention conclue entre l'EPSA et ALTEN FUND FOR ENGINEERING est annuelle. Elle prendra effet à la date de signature de la convention. La reconduction du partenariat n'est pas tacite.

L'objectif principal est d'établir une relation durable et dans le sens des intérêts de chacune des parties.

III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'EPSA ou ses membres s'engagent à :

- Mentionner le nom d'ALTEN FUND FOR ENGINEERING sur tous les documents publicitaires et les supports de promotion des projets sur lesquels intervient ALTEN ainsi que sur les articles rédactionnels destinés à la presse et le site internet de l'association;
- Communiquer sur ALTEN FUND FOR ENGINEERING pendant la durée des projets sur lesquels intervient ALTEN via l'utilisation de leurs canaux de communication habituels : mails, affichage, newsletter, réseaux sociaux ;
- Co-organiser un Thinking Lab avec ALTEN en février 2019

IV. OBLIGATIONS DU SPONSOR

ALTEN FUND FOR ENGINEERING s'engage à:

- En plus de la taxe d'apprentissage versée à l'EPSA (3 000 euros), ALTEN versera une somme à hauteur de 3 000 euros HT à l'EPSA pour les aider financièrement dans leur projet de construction de voiture.
- Accompagner l'EPSA dans la promotion de leurs événements et participation aux différentes courses de l'année
- Soutenir humainement l'association en co-organisant avec elle des événements sur son campus pendant toute la durée du partenariat.

ALTEN FUND FOR ENGINEERING devra mettre à disposition de l'EPSA son logo ou tous signes distinctifs lui permettant d'associer son nom à la manifestation et d'assurer une signalétique sur place selon les emplacements choisis, lors de la manifestation.

L'EPSA ne pourra acquérir le moindre droit sur ces documents ou supports remis.



V. MODALITES D'EXECUTION

L'EPSA sera seule maître de l'organisation de son activité, sans qu'ALTEN FUND FOR ENGINEERING puisse en quoi que ce soit s'immiscer dans la mise en œuvre du projet. Elle prendra seule et sous sa seule responsabilité les décisions nécessaires à la réalisation de la manifestation. L'ensemble des contrats d'assurances qui seraient nécessaires à la réalisation des activités de l'EPSA seront souscrits et pris en charge par l'EPSA.

En revanche, l'EPSA devra répondre à toute demande d'information d'ALTEN FUND FOR ENGINEERING sur l'état d'avancement du projet et la bonne utilisation des potentiels fonds alloués.

Elle devra également pouvoir fournir à ALTEN FUND FOR ENGINEERING un budget de son activité, si celui-ci le demande.

VI. RESILIATION

Le présent contrat ne pourra être résilié, sauf manquement grave de l'une des parties à ses obligations. En ce cas la résiliation ne pourra intervenir que 8 jours au moins après une mise en demeure préalable par lettre recommandée AR d'avoir à se conformer aux obligations découlant de la présente convention restée infructueuse.

La résiliation devra être formalisée par lettre recommandée AR.

VII. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VIII. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

IX. LITIGES

En cas de litige relatif aux conditions d'exécution de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent à rechercher préalablement à toute procédure une solution amiable.

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

L'ASSOCIATION

ALTEN FUND FOR ENGINEERING

Le

Le 12/09/2018

3



V. MODALITES D'EXECUTION

L'EPSA sera seule maître de l'organisation de son activité, sans qu'ALTEN FUND FOR ENGINEERING puisse en quoi que ce soit s'immiscer dans la mise en œuvre du projet. Elle prendra seule et sous sa seule responsabilité les décisions nécessaires à la réalisation de la manifestation. L'ensemble des contrats d'assurances qui seraient nécessaires à la réalisation des activités de l'EPSA seront souscrits et pris en charge par l'EPSA.

En revanche, l'EPSA devra répondre à toute demande d'information d'ALTEN FUND FOR ENGINEERING sur l'état d'avancement du projet et la bonne utilisation des potentiels fonds alloués.

Elle devra également pouvoir fournir à ALTEN FUND FOR ENGINEERING un budget de son activité, si celui-ci le demande.

VI. RESILIATION

Le présent contrat ne pourra être résilié, sauf manquement grave de l'une des parties à ses obligations. En ce cas la résiliation ne pourra intervenir que 8 jours au moins après une mise en demeure préalable par lettre recommandée AR d'avoir à se conformer aux obligations découlant de la présente convention restée infructueuse.

La résiliation devra être formalisée par lettre recommandée AR.

VII. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VIII. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

IX. LITIGES

En cas de litige relatif aux conditions d'exécution de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent à rechercher préalablement à toute procédure une solution amiable.

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

L'ASSOCIATION

ALTEN FUND FOR ENGINEERING

Le

Le



En deux exemplaires